



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 07 septembre 2026

L'an 2026 et le 7 septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-LA-JUHEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de la mairie de VILLAINES-LA-JUHEL sous la présidence de Éric BRÉHIN, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	23

Date de la convocation
02 septembre 2026

Vote
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération. Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

Présents : Éric BRÉHIN, Frédéric BARRÉ, Aurélie JARRY, Michel ROULAND, Romain BARBIER, Cécile CHOPIN, Paul MAHÉRAULT, Liliane ÉDON, Ellen SCHMITT, Nicole JANVIER, Marina FURON, Nathalie LEROUX, Gwénola NIZAN, Virginie MEUNIER, Gwénaél BOURG, Élodie POTTIER, Bastien DUTERTRE, Alain BERG.

Excusés ayant donné procuration : Bernard PENNETEAU pouvoir à Cécile CHOPIN, Pascal BOURGAULT pouvoir à Éric BRÉHIN, Étienne PAILLARD pouvoir à Nicole JANVIER, Benoît PERRIER pouvoir à Bastien DUTERTRE, Sandra MARCK pouvoir à Alain BERG.

Date d'affichage
09/09/2026

A été nommé secrétaire : Bastien DUTERTRE

Date de réception en
s/Préfecture
09/09/2026

D-26-09-05

GESCIME - Contrat pour le logiciel en Full web

A la demande des agents en charge de la gestion du cimetière et après l'arrêt de l'abonnement pour l'utilisation d'un VPN (possibilité d'avoir accès aux logiciels et fichiers stockés sur le serveur de la mairie), il a été préconisé de changer la version du logiciel GESCIME et de passer en Full Web, afin de garantir l'accès et l'utilisation du logiciel par les services administratifs et par les agents des services techniques en charge des interventions sur le terrain.

L'entreprise GESCIME, qui a été sollicitée, propose une solution qui comprend :

- o La conduite de projet : **300 € H.T.**
 - o Migration des données du logiciel GESCIME 4 vers la solution GESCIME.WEB : **375 € H.T.**
 - o La mise en ligne des solutions : **105 € H.T.**
 - o La migration du système cartographique : **300 € H.T.**
 - o Formation à distance et perfectionnement : **390 € H.T.**
 - o Une option est à prévoir : la reprise du contenu éditorial du portail citoyens Gescime.net (l'accès aux usagers au cimetière par notre site internet) : **540 € H.T.**
- **Pour un total de 2 010 € H.T., soit 2.412 € T.T.C.**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

ID : 053-215302712-20260907-D_26_09_05-DE



Le contrat proposé prévoit :

- ✓ Le droit d'usage des solutions et de maintenance pour la somme de **1 156 € H.T./an**, soit un montant de **1 387.20 € T.T.C.**,
- ✓ L'assistance et la veille juridique est incluse dans le contrat,
- ✓ L'hébergement des données pour **664 € H.T./an** soit un montant de **796.80 € T.T.C.**,

→ Pour un total de **1 820 € H.T.** soit **2.184 € T.T.C.**

Il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise GESCIME pour un montant de **3 830 € H.T.** soit **4.596 € T.T.C.** pour la prestation de déploiement et pour l'abonnement de la première année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RETENIR l'offre de l'entreprise GESCIME pour un montant de **3 830 € H.T.** soit **4 596 € T.T.C.**, montant pour l'abonnement de la première année et de la prestation de déploiement.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise retenue et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Pour copie certifiée conforme
VILLAINES-LA-JUHEL, le 09 septembre
2026

Le Maire,
Éric BRÉHIN

Le Secrétaire de Séance,
Bastien DUTERTRE

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :
un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,
un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).